



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté-Égalité-Fraternité*

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des procès-verbaux du Conseil Municipal  
Séance du 1<sup>er</sup> juin 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 24 mai 2017, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

**Étaient présents :** Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Patrick ROCHER, Sylvie CAMALON, Odile VELAY, Guilhem SERRE, Nicole DUPRAT, Maurice GODÉ, Sophie LANNI, Christelle POYO, Olivier LAHOUSSE, Marie-Agnès RÉMY, Nathalie BEDOS BAILLAT, Salvator D'AURIA, Brigitte HOURTAL, Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI, Philippe TOIROT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient absents et ayant donné procuration :** Martine CHEYLAN NERRIÈRE à Nicole DUPRAT, Huguette LABALME à Guilhem SERRE, Éric CHAILLAN à Christelle POYO, Bernadette ORGEVAL à Marie-Agnès RÉMY, Laurent BILLY à Philippe SECONDY, Albert BOURRUST à Sylvie CAMALON, Maurice OUAZANA à Éric BASCOU

**Arrivées en cours de séance :** Bernadette ORGEVAL et Huguette LABALME

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Monsieur Patrick ROCHER est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

**Informations**

Certains élus arriveront en cours de séance étant retenus par la réunion des présidents d'associations prévue à 18h30.

Antenne Free :

Pour rappel, le juge avait demandé de revoir notre position à l'issue de la première procédure contentieuse avec l'opérateur Free mobile.

La mairie de Teyran a alors pris un deuxième arrêté d'opposition de refus concernant la déclaration préalable d'aménagement d'une antenne relais, relevant à nouveau le caractère inondable du terrain concerné, caractère confirmé dans un avis défavorable de la DDTM.

L'opérateur a lancé une deuxième procédure en référé et une requête contre le second arrêté précité.

Le juge des référés a rejeté la demande de Free mobile.

La procédure contentieuse perdue, le litige sera jugé sur le fond dans le cadre d'une procédure normale, ce qui durera plusieurs mois.

### **1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2017**

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 27 avril 2017.

### **2- Autorisation de signature de la convention avec le centre de loisirs « la Maison des Enfants »**

**Rapporteur : Odile VELAY**

La commune de Teyran et le centre de loisirs « la Maison des Enfants » entretiennent des relations privilégiées car d'une part, la commune reconnaît à cette association l'utilité de sa mission d'aide auprès des familles de la commune et d'autre part, parce que l'association doit pouvoir fonctionner en disposant de moyens mis à sa disposition par la commune. Cette convention établit ainsi les engagements des deux parties pour assurer leur bonne coopération dans le fonctionnement de cette structure. Le projet de convention est joint à la note de synthèse.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention entre « la Maison des Enfants » et la commune de Teyran.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention entre « la Maison des Enfants » et la commune de Teyran.

### **3- Création de postes**

**Rapporteur : Philippe SECONDY**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune par la création :

- d'un poste de rédacteur territorial à temps complet pour assurer la continuité des services administratifs de la commune (remplaçante de Catherine BESSIERE au poste d'assistante de direction)
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet aux services périscolaires.

Philippe SECONDY précise qu'il ne faut pas confondre création de poste et création d'emploi. Le nombre d'employés municipaux est constant : à chaque poste créé correspond un poste supprimé. Il n'y a pas d'embauche nouvelle.

Françoise GALLAS précise que concernant le poste d'adjoint d'animation, il s'agit d'une régularisation d'emploi.

Philippe SECONDY :

Cathy BESSIERE, assistante de direction, va remplacer Nathalie GAUTHIER au pôle financier. Pour l'histoire, Mme GAUTHIER a quitté la mairie pour une mutation vers la mairie de Marguerittes dans le cadre d'un rapprochement. Mme BESSIERE a ainsi postulé en interne à ce poste qui devenait vacant. La demande a été acceptée. Le poste d'assistante de direction allait devenir vacant.

Une publicité a été lancée. 50 candidatures ont été réceptionnées pour l'emploi d'assistante de direction. Ce poste est créé en toute transparence avec des auditions de candidats (entretiens sur 2 jours) et le recrutement ne se fait que sur la compétence. Une candidate a été retenue. C'est un long processus mais l'objectif est de trouver le profil adéquat.

Salvator D'AURIA :

Vous avez bien embauché un ingénieur aux services techniques ?

Philippe SECONDY :

C'était un remplacement suite au départ en retraite de Jean-Pierre CANOVAS. Bérengère TRINTIGNAC, a tout d'abord été recrutée en catégorie B puis nommée ensuite ingénieur territorial au salaire équivalent.

Salvator D'AURIA :

Il y a eu des embauches aux services techniques et une personne ne semble pas avoir fait l'affaire.

Philippe SECONDY :

Le précédent recrutement était le remplacement de Sébastien ROMAN. Effectivement, la personne n'a pas convenu. Il y a en effet une procédure contentieuse lancée par cette personne. Il convient aujourd'hui de relancer un recrutement.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer 1 poste de rédacteur territorial à temps complet et 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

#### **4- Tarification du Printemps des Artistes**

##### **Rapporteur : Sylvie CAMALON**

Le service culturel de la mairie a organisé une nouvelle édition du Printemps des Artistes le samedi 20 mai 2017 sur les places et les salles du centre du village. Cette manifestation a permis d'accueillir des peintres, sculpteurs et autres créateurs de Teyran et des villes aux alentours. Les montants des inscriptions ont été fixés comme il suit :

- Tarif normal à 20 €.
- Tarif réduit à 10 € pour les moins de 25 ans et demandeurs d'emploi,
- Gratuit pour les teyrannais

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser les enregistrements des recettes liées à cette manifestation en autorisant ainsi Monsieur le Maire à percevoir les droits d'inscription des artistes qui ont participé à l'édition du Printemps des Artistes du samedi 20 mai 2017.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à régulariser les enregistrements des recettes liées à l'édition du Printemps des Artistes du samedi 20 mai 2017. L'assemblée délibérante autorise ainsi le Maire à percevoir les droits d'inscription des artistes selon les tarifs suivants :

- Tarif normal à 20 €.
- Tarif réduit à 10 € pour les moins de 25 ans et demandeurs d'emploi,
- Gratuit pour les Teyrannais

## **5- Tarification de la 2ème édition du Festival de théâtre amateur « Théâtre Perché »**

**Rapporteur : Sylvie CAMALON**

Le service culturel de la mairie, avec la participation de la commission extra-municipale « Culture et Jeunesse » prévoit de réaliser la deuxième édition du Festival de théâtre amateur « Théâtre Perché », en plein air. Le festival aura lieu le vendredi 30 juin et samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017. Trois pièces de théâtre seront proposées ainsi qu'un repas le samedi soir.

Entre les deux spectacles du samedi, un repas sera proposé (sur réservation). La participation au repas est conditionnée à la réservation d'une ou plusieurs pièces. Le paiement du repas (15 €) sera effectué directement à l'ordre du traiteur.

Les tarifs concernant les spectacles sont les suivants :

- 1 spectacle : 8€
- 2 spectacles : 14€
- 3 spectacles : 21€
- Gratuit pour les personnes mineures

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à encaisser la recette liée à cette manifestation via la régie.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à encaisser les enregistrements des recettes liées à la nouvelle édition du « Théâtre Perché » qui se déroulera le vendredi 30 juin et samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017. L'assemblée délibérante fixe les tarifs concernant les spectacles comme il suit :

- 1 spectacle : 8€
- 2 spectacles : 14€
- 3 spectacles : 21€
- Gratuit pour les personnes mineures

L'assemblée délibérante dit qu'un repas sera proposé (sur réservation). La participation au repas est conditionnée à la réservation d'une ou plusieurs pièces. Le paiement du repas (15 €) sera effectué directement à l'ordre du traiteur.

## **6- ArTeyran : tarif des inscriptions et prix de vente du catalogue de l'exposition**

**Rapporteur : Sylvie CAMALON**

Dans le cadre du salon ArTeyran qui sera organisé du vendredi 17 novembre 2017 au dimanche 19 novembre 2017, un catalogue de l'exposition va être élaboré. Il sera proposé à la vente pour un montant de 3 € dans le cadre de la régie de recettes « sports – fêtes – activités socio-culturelles ».

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à encaisser la recette liée à cette vente via la régie et de fixer les droits d'inscription pour les artistes à 60 €.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à encaisser, via la régie de recettes « sports – fêtes – activités socio-culturelles », les recettes liées à la vente du catalogue de l'exposition et aux droits d'inscription des artistes, lors de la nouvelle édition du salon ArTeyran qui se déroulera du vendredi 17 novembre 2017 au dimanche 19 novembre 2017.

L'assemblée délibérante fixe le prix de vente du catalogue à 3 € et les droits d'inscription pour les artistes à 60 €.

## **7- ArTeyran : Autorisation de signature des conventions avec les mécènes**

**Rapporteur : Sylvie CAMALON**

Dans le cadre de l'organisation de la troisième édition d'ArTeyran, salon contemporain prévu du vendredi 17 novembre au dimanche 19 novembre 2017, la commune souhaite renouveler le partenariat avec des mécènes. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des conventions avec des mécènes.

Sophie LANNI :  
Connaît-on les mécènes ?

Sylvie CAMALON :  
C'est trop tôt, nous ne les connaissons pas pour l'instant.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec les mécènes volontaires qui participeront à la nouvelle édition du salon ArTeyran prévu du vendredi 17 novembre au dimanche 19 novembre 2017.

## **8- Calculatrice et bon d'achat à partir de la rentrée scolaire 2017/2018**

**Rapporteur : Françoise GALLAS**

Depuis plusieurs années, la commune offrait aux familles une aide de 18 € aux enfants scolarisés au collège. Cette aide était matérialisée par un bon d'achat à valoir à la Presse Teyrannaise.

Cette formule ne correspondant plus au mode d'achat des familles pour leurs fournitures scolaires, une réflexion a été engagée afin de définir de nouvelles modalités de cette aide.

Par ailleurs, depuis trois ans, la municipalité offrait un dictionnaire français/anglais. Le rite de passage au collège est maintenu.

Ainsi, à compter de cette année, la commune offrira aux élèves de CM2, futurs collégiens à partir de la rentrée 2017/2018 :

- la calculatrice demandée par les enseignants de mathématiques du collège de Jacou.
- et un bon d'achat valable auprès de la Presse Teyrannaise pour la réalisation d'une planche de photos d'identité.

Bon et calculatrice seront offerts à chaque élève, en classe, en fin d'année scolaire (fin juin). Pour les élèves de CM2 scolarisés hors de Teyran, ils devront se faire connaître en Mairie avant le 31 juillet.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce nouveau mode de fonctionnement d'attribution de l'aide.

À l'unanimité, le Conseil municipal valide l'attribution de l'aide aux élèves de CM2, futurs collégiens à partir de l'année scolaire 2017/2018 selon les modalités définies comme il suit :

- la calculatrice demandée par les enseignants de mathématique du collège de Jacou.
- et un bon d'achat valable auprès de la Presse Teyrannaise pour la réalisation d'une planche de photos d'identité.

L'assemblée délibérante dit que la calculatrice et le bon d'achat seront remis en fin d'année scolaire (fin juin) à chaque élève scolarisé au groupe scolaire Jules Ferry de Teyran et que les élèves de CM2 scolarisés hors de Teyran devront se faire connaître en Mairie avant le 31 juillet afin de bénéficier de ces aides.

## **9 - Demande de subvention auprès d'Hérault Énergies pour l'éclairage public**

### **Rapporteur : Philippe SECONDY**

En mai 2013, la commune de Teyran a signé avec l'entreprise CITEOS un contrat de performance énergétique pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public. Ce contrat prévoit chaque année 30 000 € HT de travaux de rénovation des installations d'éclairage public (poste G3 EP). En contrepartie, le prestataire s'est engagé sur un pourcentage de réduction de la consommation d'éclairage public.

Ce contrat implique une mensualisation des paiements y compris pour le poste G3 EP, avec chaque année une proposition par le prestataire de travaux qui est validée ou modifiée par la commune.

Ainsi depuis 2015, la commune veille à affecter cette enveloppe de travaux sur les installations les plus vétustes mais également les plus énergivores. En parallèle, la commune a souhaité que les nouveaux matériels soient équipés de lampe LED.

Pour l'année 2017, il a donc été retenu le remplacement de 36 luminaires type comète sur les rues suivantes :

- 20 candélabres sur la rue du Peyrou
- 7 candélabres sur la rue des Coteaux
- 1 candélabre sur l'impasse d'Assas
- 5 candélabres sur la rue des Combes
- 3 candélabres sur le chemin de Saint André

Pour un montant total de travaux de 26 144,57 € HT

Par ailleurs, la commune et CITEOS ont engagé un test de lampe LED sans changement de la lanterne permettant d'analyser la compatibilité des lampes avec les équipements actuels et les économies générées. Ce test initié depuis le 19 mai va être suivi sur une année complète. Il concerne une voie de lotissement (impasse des Chardonny) et un double candélabre de la rue du Dévès.

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter une aide financière auprès d'Hérault Énergies pour la réalisation de ces travaux qui sont susceptibles d'être éligibles à hauteur de 60% du montant HT.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès d'Hérault Énergies pour la réalisation de ces travaux qui sont susceptibles d'être éligibles à hauteur de 60% du montant HT, le montant total des travaux étant estimés à 26 144,57 € HT.

Arrivée en cours de séance de Bernadette ORGEVAL et de Huguette LABALME.

## **10 - Sursis à statuer**

### **Rapporteur : Éric BASCOU**

En 2016, à la demande de la commune, le Département a réalisé une étude de circulation en vue de l'établissement d'un plan de circulation, première étape du projet de requalification des routes départementales 21 (Avenues de Montpellier et de Montaud) et 145 (Route de Vendargues) qui traversent la commune.

Les résultats de cette étude ont été présentés à la commune le 17 mai 2017. L'étude montre une nécessité de travailler sur les profils de voie et les carrefours pour redonner un caractère urbain à ces axes, apaiser la vitesse et développer les mobilités douces.

Plusieurs solutions sont possibles quant à la gestion des carrefours avec feux ou régimes de priorité associés à des plateaux surélevés, en modifiant ou pas les sens de circulation.

Pour les profils, la création de stationnement sera sans doute utilisée afin de casser le caractère rectiligne de la route départementale n°21. Sur la RD145 la création d'écluse pourra également permettre d'atteindre cet objectif.

Par ailleurs, en août 2015, la commune a engagé une étude urbaine avec volet AUE2 afin de définir une stratégie urbaine sur les prochaines décennies. Le diagnostic réalisé par le bureau d'étude a montré l'importance de la silhouette caractéristique du centre ancien marqué par deux points de repère l'Eglise, le château d'eau, visibles depuis la RD21 au sud, ainsi que la canopée d'arbres du haut de la colline visibles depuis la RD21 au nord. Cette étude a également mis en avant la "rupture consommée au niveau des mobilités douces" et la présence de nombreux pôles d'influence le long des deux routes départementales.

À partir de ces deux études, des liaisons douces (liaison piétonne et vélo), des carrefours à aménager et des secteurs à enjeux ont été identifiés, ils figurent sur la carte jointe en annexe.

Sur l'avenue de Montpellier 5 liaisons douces destinées à connecter la RD21 aux divers quartiers, sont à créer ou renforcer et 3 carrefours sont à traiter. Sur la route de Vendargues, 4 liaisons douces sont à créer ou renforcer et 4 carrefours sont à traiter. Le carrefour RD21 / RD145 doit également faire l'objet d'un traitement spécifique.

Sur l'avenue de Montaud, 5 liaisons douces sont à créer ou renforcer et 3 carrefours sont à traiter.

Sept secteurs à enjeux ont été identifiés, il s'agit des secteurs suivants :

N° 1 – Entrée du village RD145 – cette zone située au droit du bassin de rétention sera à aménager afin de marquer la transition avec la zone péri-urbaine et d'apaiser les vitesses. Il conviendra de s'assurer que les occupations du sol des parcelles B1713, 1711, 2447, 739 et 1969 restent compatibles avec ces aménagements urbains et /ou routiers.

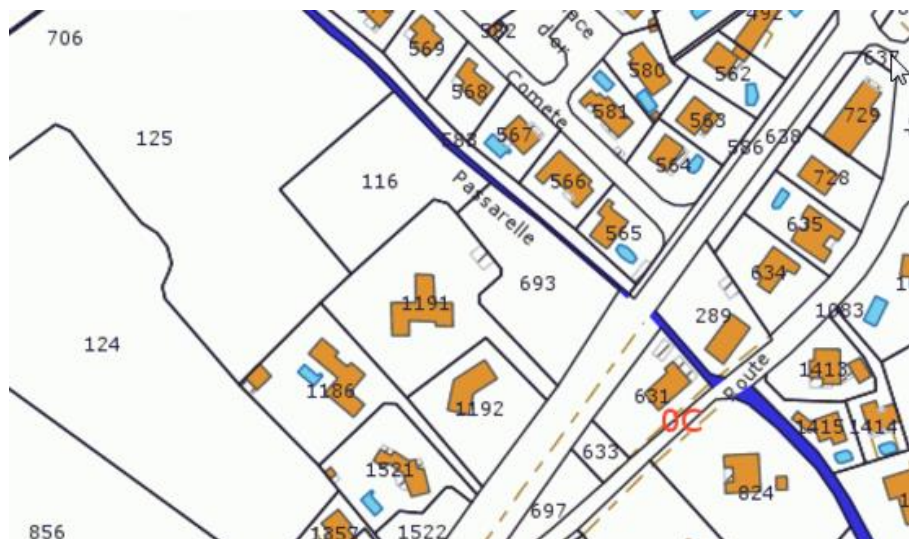


N° 2 – Située au niveau de la zone d'activité à l'entrée sud du village, cette zone devra faire l'objet d'un traitement particulier afin de mettre en valeur la trame bleue au niveau du Massillan, sécuriser les échanges, et constituer une zone mettant en valeur l'entrée du territoire de la commune, également entrée du territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup. Les aménagements devront être qualitatifs et harmonieux (architecture, paysage,..). Il conviendra de s'assurer que les occupations du sol projetées sur les parcelles suivantes soient compatibles avec ces orientations : parcelles N° C381, 440 (source de Montvilla), 1090, 391, 1089, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1359, 1360, 1361, 1256 (zone RD21 ouest) ainsi que les parcelles C1016, 559, 238, 1103, 1104, 904, 906, 206, 233 (zone RD21 est).

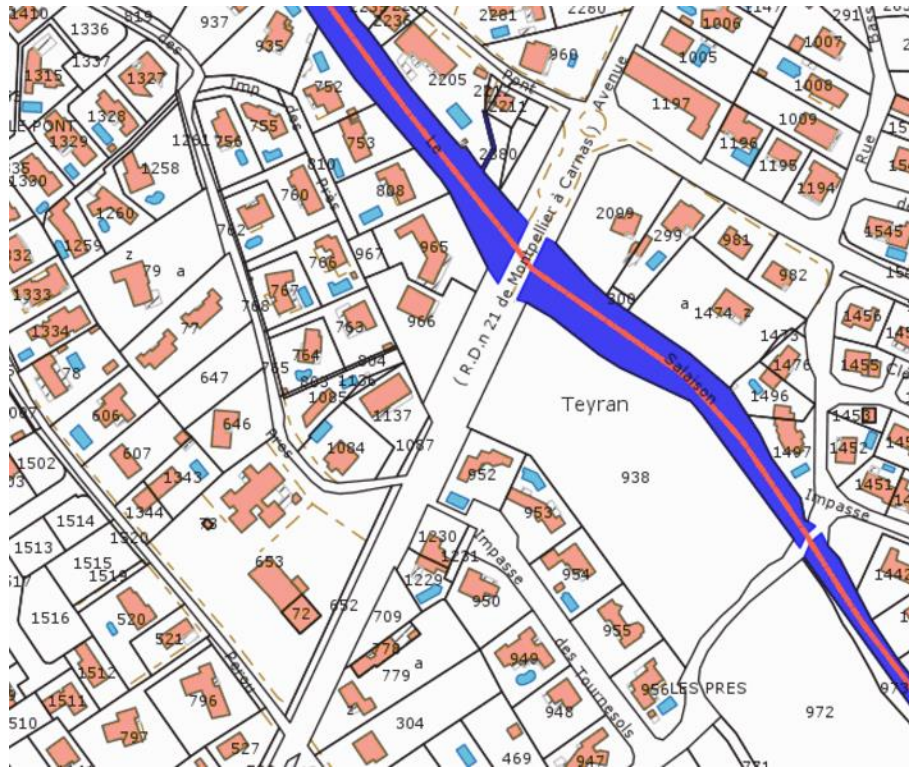


N° 3 – Située au niveau du bassin de rétention, cette zone à vocation à assurer la connexion de la future ZAC. Il conviendra de s'assurer que les occupations du sol des parcelles C693, 1191, 631, 289, 633 et 397 restent compatibles avec le fonctionnement pluvial du bassin de rétention en place en C693, le bon écoulement des eaux du fossé de la Passarelle sous la RD21 puis en aval, et les cheminements doux à réaliser entre la RD21 et la future ZAC « La Passarelle » (parcelle C116, 125, 124, 856).





N°4 – Située au bas du promontoire, cette zone sera traitée en vue de répondre à plusieurs objectifs : valorisation de la vue sur la silhouette du village, sécurisation des accès, jonction entre les différents quartiers et le pôle d'influence liée aux commerces, marquage de l'entrée de la zone dense du village, développement éventuel de logements. Le secteur de la RD 21 allant du croisement de la rue du Peyrou au croisement de la RD145 est doté de commerces et d'espaces publics, il constitue une polarité sud du territoire. Cette vocation sera à renforcer. Cet espace d'échanges sera largement pourvu de cheminements doux. Côté ouest du RD21, les occupations du sol des parcelles B2646, 2645, 2136, 965, 966, 1137, 1087, 1084, 652, 653 ne devront pas compromettre la réalisation d'une optimisation des trafics de la rue du Peyrou et la rue des Prés débouchant toutes deux sur la RD21, ni un agencement plus cohérent des accès actuels des commerces méritant d'être plus aisés et sécurisés. De même, les occupations du sol ne devront pas empêcher de rationaliser les espaces de stationnement dédiés à ces ensembles commerciaux. Il conviendra également de ne pas compromettre une amélioration de la voirie dite « Impasse des Prés » (parcelles B730, 810 et 967). Par ailleurs, le traitement de ces diverses opérations et occupations du sol devra être qualitatif vu la vocation de cette zone, en harmonie visuelle avec le village ancien proche en promontoire, compatibles avec les aménagements routiers tout en laissant une grande part aux déplacements piétons et cycles. Cette compatibilité des occupations du sol sera également à respecter en bordure est de la RD 21 de ce secteur, soit les parcelles B779, 709, 1229, 1230, 952, 938 et 2099.



N°5 – Située entre le carrefour à feux du centre et le giratoire du Salaison, cette zone sera aménagée afin de prendre en compte tous les usages dans les meilleures conditions possibles. Sur le linéaire de la RD21 situé entre le croisement de la RD145 et la Rue de la Fontaine, les accès des propriétés riveraines devront rester compatibles avec la requalification envisagée. Les occupations du sol ou aménagements des constructions existantes devront tenir compte du contexte architectural ancien et patrimonial de ce secteur. Les solutions retenues devront s’intégrer à ce contexte.

N°6 – Située en amont du carrefour à feux du centre, cette zone marque également l’arrivée vers le centre dense du village et devra donc être aménagée en conséquence. Sur le linéaire de la RD21 situé entre le croisement de la rue de la Fontaine et les parcelles A44/A38 incluses, les accès des propriétés riveraines devront rester compatibles avec la requalification envisagée.

N°7 – Située en sortie nord du village, cette zone est destinée à recevoir un aménagement visant à casser le côté rectiligne de la voie et marquer la transition avec la zone péri-urbaine. Les espaces libres formant accotement de la RD21, sur son côté ouest, seront aménagés pour valoriser cette entrée nord de la ville.

Sur la RD145, les aménagements seront ponctuels, sans modification importante du profil en long ou en travers. Ils nécessiteront des terrassements, des déposes et poses de bordures, des modifications du fil d’eau, des créations d’avaloir, des surélévations de chaussée, des reprises d’enrobés et d’îlots centraux pouvant être paysagés.

Sur la RD21, les aménagements relèvent de la requalification complète de la voie, impliquant des terrassements sur au moins 40 cm de profondeur, des recalibrages du réseau pluvial, des enfouissements de réseaux secs, des créations de stationnements et de trottoirs, des surélévations de chaussée, des modifications de carrefours.

Ainsi, sur les points particuliers identifiés (carrefours, liaisons douces, secteurs à enjeux), des emprises foncières ou des modifications de profils et/ou d’accès pourront être nécessaires.

Aussi, au vu de l'état d'avancement des études et du délai nécessaire à la réalisation d'un avant-projet, il est important de renforcer le sursis à statuer le long des axes départementaux afin de ne pas réaliser d'aménagements à court terme qui pourraient restreindre les possibilités d'aménagements futurs et compromettre ou rendre plus onéreux la réalisation des projets.

Salvator D'AURIA :

Sur combien d'années va porter le sursis à statuer ?

Éric BASCOU :

Le sursis à statuer est défini pour deux ans mais seuls les abords des routes départementales sont surtout concernés.

Philippe TOIROT :

Concernant le point 4 parlant « d'éventuel logement », ne serait-ce pas la parcelle 938 ?

Éric BASCOU :

Non. Dans ses premières propositions, l'étude urbaine avait envisagé la possibilité de créer des logements sur une partie de la parcelle communale N°653 attenante aux salles du Peyrou, mais nous n'y sommes pas favorables. Cela fera l'objet de discussions dans la concertation qui suivra.

Monique BERTOLETTI :

De quels stationnements il s'agit ?

Éric BASCOU :

Cela concerne le secteur 4 en raison des nombreux commerces. Le département nous a expliqué qu'une réduction des voies permet de réduire la vitesse sans limiter le débit. Du coup cela libère de la place sur les côtés et peut permettre en certains endroits de créer des places de stationnement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide au titre de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme d'instituer et de renforcer le sursis à statuer le long des axes départementaux RD21 , RD145 afin de ne pas réaliser d'aménagements à court terme qui pourraient restreindre les possibilités d'aménagements futurs et compromettre ou rendre plus onéreux la réalisation des projets.

#### Dates à retenir :

- Vendredi 9 juin 2017 : conférence personne remarquable. Il s'agit de Solidream, film relatant l'aventure de cyclistes qui ont fait le tour du monde.
- Fin septembre 2017 : Kito de Pavant racontera son Vendée globe
- 16 ou 17 juin 2017 : fête de la musique
- 17 juin 2017 : nettoyage de la nature : rendez-vous à 9h00 salle du Peyrou
- 11 et 18 juin 2017 : élections législatives  
Le Maire fait appel aux volontaires pour le dimanche 18 juin
- 30 juin/1<sup>er</sup> juillet 2017 : théâtre perché

La séance est levée à 21h20. La parole est donnée au public.

Le Maire de Teyran  
Éric BASCOU



Le secrétaire de séance  
Patrick ROCHER



